

F.1.1 AIDE AUX MANIFESTATIONS

1

# CONGRÈS ET MANIFESTATIONS DIVERSES



## NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide à l'organisation de congrès et manifestations diverses se déroulant dans le département.

Une aide peut-être allouée exceptionnellement pour des manifestations se déroulant hors département lorsque celles-ci contribuent à la promotion du département.

## BÉNÉFICIAIRES

Collectivités publiques et associations.

## CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Les colloques organisés par les établissements d'enseignement supérieur pourront bénéficier d'une aide dès lors que ceux-ci constituent un enjeu pour le Département au regard de ses compétences légales et/ou concourent au rayonnement départemental.

Les comités des fêtes sont exclus du dispositif.

## TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier permettant d'apprécier son intérêt avant attribution d'une subvention individualisée par la Commission permanente.

## PROCÉDURE

La demande doit être adressée au minimum trois mois avant le déroulement de l'opération.

Il est nécessaire de fournir le bilan financier de l'opération précédemment subventionnée avant de solliciter à nouveau une aide départementale.

## PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- descriptif de l'opération (objet, dates et lieux),
- budget prévisionnel détaillé des dépenses et recettes,
- RIB,
- statuts.

## DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Cabinet du Président

F1

